



UD CGT 05, 3 rue David Martin  
05000 GAP  
<http://cgtvillegap.reference-syndicale.fr>  
[cgt@ville-gap.fr](mailto:cgt@ville-gap.fr)  
<https://www.facebook.com/villedegap05/>  
06 63 59 51 26



Vos représentants du personnel CGT en CT :  
Nadège SARRAZIN,  
Christine MEOT,  
Nathalie DUGUE,  
Dominique TEREZI,  
Jérémy BONJOUR,  
Stéphane CHARABOT

## Comité Technique 28 septembre 2020 La CGT vous informe

Cher-e-s collègues,

Vous trouverez ci-dessous, le compte rendu du Comité Technique qui s'est tenu le 28 septembre 2020 à Gap :

### ORDRE DU JOUR DE LA COLLECTIVITÉ

#### **Pour avis :**

#### **- Délibération relative aux contrats d'apprentissage :**

Pour mémoire :

- 1) Nos formations CNFPT sont financées à hauteur de 0,9 % de nos salaires.
- 2) La formation des apprentis des collectivités territoriales sera financée à 50 % par le CNFPT.
- 3) Les collectivités ne cotiseront pas à hauteur de 0,9 % sur les salaires des apprentis.
- 4) En conséquence, ce sont nos cotisations au CNFPT qui financent la formation des apprentis en lieu et place de l'Etat, et au détriment de nos formations.

Dans ces conditions, vos représentants CGT ont voté contre l'embauche d'apprentis dans la collectivité.

#### **- Délibération relative au remboursement au réel des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service :**

Après discussions et débats avec les élus des collectivités, nous avons obtenus 2 choses :

- 1) Que les 3 collectivités (ville de Gap, CCAS et Agglo) conservent le système du forfait qui a été augmenté, par l'état, à hauteur de 17€50.
- 2) En contrepartie, les 3 collectivités demandent un justificatif de dépense, quelque soit le montant.

Ex : pour un sandwich de 6€, vous serez remboursé 17€50 (avec présentation du justificatif de 6€). Même chose pour un repas de 30€, vous ne serez remboursé que 17€50 (système du forfait).

### - Délibération relative à la prime COVID en faveur des agents des EHPAD :

Tous les salariés des EHPAD bénéficieront d'une prime COVID maximale de 1000€, qui est une prime versée par l'état. Nous avons obtenu des collectivités une réécriture de la délibération qui était incompréhensible. Celle-ci donne le mode de calcul du montant de cette prime.

Vos représentants du personnel ont profité du débat sur la prime COVID aux agents des EHPAD pour aborder la prime exceptionnelle COVID à tous les autres agents ayant peu ou prou travaillé pendant cette période.

Pour rappel la seconde interpellation de vos représentants CGT en date du 2 juillet 2020 (la première date du 5 juin :

« - En date du 5 juin nous vous avons interpellé sur le versement de la prime exceptionnelle "covid 19 "aux agents de la ville de Gap et de l'agglomération Gap Tallard Durance, dans les termes ci dessous :

1. Allez vous mettre en oeuvre le décret en question (lien ci dessous) ?
2. Si cela est le cas, suivant quelles modalités ?
3. Sur quel salaire cette prime serait versée ?

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.docidTexte=JORFTEXT000041880864&categorieLien=id>

*Sauf erreur de notre part, à ce jour, nous n'avons pas eu de réponse à apporter à nos collègues de travail qui continuent à nous solliciter »*

La réponse en séance de Mr le Président et Maire, c'est qu'il ne sait pas faire sans avoir peur de créer de l'injustice.

**Dernière minute** : en CT ce matin, nous avons abordé de nouveau le versement de cette prime. D'après la collectivité il ne s'agit pas d'un problème financier, mais bel et bien la peur de créer de l'injustice. Nous avons rassuré notre Président Maire : durant le confinement l'ensemble des services a établi au jour le jour et très précisément la situation administrative de chaque agent. **Au même titre que les collègues des EHPADs nous avons redemandé le versement de cette prime et sur les mêmes règles que celle versée par l'état.**

### - Bilan social 2019 :

La présentation sera faite avant la fin de l'année lors d'un prochain Comité Technique.

### **Pour infos :**

#### - Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

Pour votre information, un groupe de travail va être constitué pour travailler sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG), **qui vont remplacer les CAP d'avancement** dès le mois de décembre 2020.

#### - Mise en place de contrats de droit privé pour les conducteurs de bus des transports urbains :

La collectivité nous informe que les contractuels du service « Agglo en bus » vont être recrutés sur contrat de droit privé.

## Divers

1. **Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents :**  
Suite au mouvement social de mai 2017, vos représentants CGT avaient demandé à Mr le Président et Maire une revalorisation annuelle de cette participation. La collectivité l'avait refusée en nous donnant rendez-vous 3 ans après.

Nous y sommes ! Un représentant du personnel de la CFDT a proposé en séance une revalorisation de 5€. La CGT a de son côté proposé de se caler directement sur la réglementation du secteur privé qui participe à hauteur de 50 %. La collectivité nous informera de sa décision avant la fin de l'année.

2. **La pointeuse hi-tech** désirée et recherchée par Mr le Président et Maire n'a toujours pas été « inventée ».

**Pour toutes informations supplémentaires,  
Nous sommes à votre disposition !**

**Nous vous informons que la collectivité s'est de nouveau engagée  
à mettre en ligne sur l'intranet les comptes rendus complets  
des différents Comités Techniques passés et à venir.**

Stéphane CHARABOT

Secrétaire Principal du **SYNDICAT CGT**

Des employés de la Ville de Gap, de son CCAS  
et de la communauté d'agglomération du Gap Tallard Durance

Vous pouvez nous rencontrer sur RDV

à l'Union Départementale CGT, bourse du travail - [3 rue David Martin](#) à Gap



06 63 59 51 26



[cgt@ville-gap.fr](mailto:cgt@ville-gap.fr)



<http://cgtvillegap.reference-syndicale.fr/>